

AIDE D'URGENCE DANS LE CADRE DES CATASTROPHES NATURELLES

Les pluies torrentielles tombées entre le 15 janvier et le 5 février 2018 dans les communes référencées par arrêté ministériel du 14 février 2018, ont occasionné des dégâts considérables.

Une procédure est mise en œuvre permettant d'attribuer une aide d'urgence pour pourvoir aux équipements de première nécessité (achat de vêtements et d'objets nécessaires à la vie quotidienne, véhicule...).

Les demandes sont examinées en urgence selon les critères suivants :

- Relever d'une commune située dans une zone bénéficiant de la déclaration de catastrophe naturelle
- Fournir la copie de votre déclaration de sinistre ou copie du courrier de l'assureur accusant réception de votre demande
- Liste des biens ou véhicule détruits
- Effectuer une déclaration sur l'honneur des organismes sollicités pour une intervention financière et des aides éventuellement obtenues

Il conviendra de joindre à votre demande votre R.I.B. ainsi qu'une adresse et un numéro de téléphone pour nous permettre de vous écrire ou de vous contacter.

Votre dossier complet devra être adressé à :

**KLESIA - ACTION SOCIALE
AIDE D'URGENCE CATASTROPHES NATURELLES**

M. Eric LABADI

65 Boulevard Vivier Merle
69482 LYON Cedex 03